

SYNDICAT MIXTE AERODROME MILLAU LARZAC

Réunion du Conseil Syndical du 18 décembre 2025 à 10H00

COMPTE RENDU

Pour le Conseil Syndical :

Etaient présents en qualité de conseiller délégué titulaire :

- Monsieur Claude ASSIER, Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, représentant du Département de l'Aveyron ;
- Monsieur Yannick DOULS, Vice-Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau Larzac, représentant de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Etaient présents en qualité de conseiller délégué suppléant :

Etait présent en qualité de conseiller délégué suppléant :

- Madame Hélène RIVIERE, représentante du Département de l'Aveyron, suppléante de Monsieur Christophe LABORIE ;

Avaient donné pouvoir :

- Sébastien DAVID, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron, à Claude ASSIER
- Julie PINTRE-GALIERES, conseillère déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, à Yannick DOULS

Pour l'Administration assistaient également :

- Maryse ROMERO, Responsable service transports et mobilités Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;
- Emmanuelle GIBERT, Chef de service pilotage budgétaire et financements - Pôle Ressources et Moyens du Département de l'Aveyron ;

Monsieur Claude ASSIER, Président du Syndicat Mixte, remercie les membres présents ou représentés et fait part des pouvoirs donnés par :

- Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Claude ASSIER, Président du Syndicat Mixte Aéroport Millau-Larzac, conseiller délégué titulaire du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

- Madame Julie PINTRE-GALIERES à Monsieur Yannick DOULS, Vice-Présent du Syndicat Mixte Aérodrome Millau-Larzac, conseiller délégué titulaire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Ainsi : Nombre de conseillers titulaires en exercice : 6
Nombre de membres titulaires présents : 2
Nombre de membres suppléants présents : 1
Pouvoir : 2
Nombre de suffrages exprimés : 5

Le Conseil peut valablement délibérer.

Information

Claude ASSIER informe le conseil syndical des décisions qu'il a prises, en sa qualité de Président, dans le cadre de la délégation consentie par le comité syndical.

Aucune observation n'est formulée.

Claude ASSIER donne lecture du premier rapport.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 24 avril 2025

Le compte rendu du précédent Conseil Syndical du 24 avril 2025, adressé aux membres du Conseil Syndical avec la convocation à la présente séance n'a pas soulevé de remarque particulière.

Le document est approuvé à l'unanimité.

Claude ASSIER donne lecture du deuxième rapport.

2/ Cession de l'aérodrome de Millau-Larzac

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau-Larzac (SMAML) est propriétaire de l'aérodrome depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Président expose que compte tenu de l'activité aéronautique restreinte sur l'aérodrome, de l'absence de ressources techniques et financières propres du Syndicat Mixte, ainsi que de la volonté exprimée par ses collectivités membres de ne pas porter directement l'exploitation de la plateforme aéronautique au regard des contraintes opérationnelles lourdes qui en découlent, une étude a été engagée afin d'identifier un modèle juridique permettant de maintenir une activité aéronautique sur le site, tout en laissant le privé assurer la gestion totale de l'équipement.

Le modèle du bail emphytéotique administratif (BEA) est alors apparu opportun et un travail entre le SMAML et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a été mené afin de valider le modèle et de le mettre en œuvre, pendant plusieurs mois.

Si dans un premier temps, le BEA avait été validé par la DGAC sous réserve d'une modification de l'agrément de l'aérodrome en usage restreint (et du lancement de cette procédure, ce qui a été fait), elle a par la suite opéré un revirement de position en indiquant que les conditions réglementaires n'étaient pas réunies pour sa mise en œuvre sur l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Ce refus place le SMAML dans une situation de blocage, le BEA constituant précisément la seule solution pour concilier la continuité du service aéronautique et la volonté des collectivités membres de ne pas prendre en charge l'exploitation.

Du fait de ce revirement et face au constat qu'aucune solution de gestion alternative (régie, concession, DSP,...) ne répond au cadre du SMAML, il apparaît aujourd'hui que la cession de l'aérodrome à un tiers est la seule option permettant une continuité de l'activité aéronautique.

Au vu de cet exposé, le Président propose au Conseil syndical :

- D'approuver le principe de la cession de l'Aérodrome de Millau-Larzac.
- D'autoriser le lancement d'un appel à candidature pour la vente de l'Aérodrome de Millau-Larzac ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes découlant de cette délibération.

Monsieur Yannick DOULS expose que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses souhaite étudier la faisabilité de l'acquisition de l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Ceci étant exposé, les élus décident d'intégrer cette volonté de rachat de la Communauté de Communes dans la délibération.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe de la cession de l'Aérodrome de Millau-Larzac,
- PREND ACTE de la position de principe de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à lancer un appel à candidature pour la vente de l'Aérodrome de Millau-Larzac sur la base des conditions de la présente délibération,
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous les actes découlant de cette délibération.

Claude ASSIER donne lecture du troisième rapport.

3/ Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Président rappelle que comme chaque année, le Syndicat Mixte doit tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Il rappelle que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat mixte, de discuter des orientations budgétaires, en préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

Concernant les orientations budgétaires envisagées en 2026, le Président rappelle que des réflexions ont été opérées afin d'identifier le montage juridique permettant de maintenir l'activité et de répondre aux attentes des usagers basés.

Il apparaît aujourd'hui que la cession de l'aérodrome à un tiers est la seule option permettant une continuité de l'activité aéronautique.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2026, de mettre en œuvre cette cession de l'aérodrome de Millau-Larzac. Le délai de mise en œuvre de la cession n'étant pas fixé et le marché public de services étant en cours jusqu'en août 2026, il est proposé que les orientations budgétaires de 2026 permettent d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine constitué par l'ensemble des installations de l'aérodrome (piste, taxiways, bâtiments), dans un état de fonctionnement et d'exploitation conforme.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées (prestations dues au gestionnaire exploitant, vérifications réglementaires, fluides...).

Les recettes de fonctionnement seront composées de la dotation de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, des recettes issues de redevances d'occupations temporaires, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 et la contribution des deux collectivités membres du syndicat mixte.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'investissement seront limitées aux travaux réglementaires obligatoires.

Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des travaux et de l'excédent reporté.

Le Président rappelle que le seul engagement pluriannuel concerne le marché de Prestation de services pour la gestion de l'aérodrome qui a été attribué en août 2023 pour une période de 3 ans pour un montant annuel de 22 000 € HT. Il arrivera à échéance en août 2026.

Il n'y a aucun recours à l'emprunt pour ce Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de personnel propre et s'appuie sur les ressources de ses membres.

En 2026, le Syndicat Mixte présentera un budget primitif rigoureux qui permettra de maintenir les activités aéronautiques dans l'attente de la mise en œuvre des décisions pour le devenir de cet équipement.

Aucune remarque n'étant relevée, le Comité Syndical prend unanimement acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

4/ Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 00.

Le Président du Syndicat Mixte

Claude ASSIER